



Primes Rep et Rep+ pour les remplaçants : faisons respecter les droits

Le SN attire l'attention des syndicats départementaux sur les droits à la prime Rep/Rep+ pour les remplaçants.

Quelle est la règle (notamment suite à la décision du Tribunal administratif de Montreuil) ?

La décision du TA indique : *“pour les enseignants-remplaçants exerçant effectivement leurs fonctions dans les écoles ou établissements d'enseignement relevant du programme « Réseau d'éducation prioritaire » et « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » du département de la Seine-Saint-Denis, de percevoir l'indemnité de sujétions régie par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015”* dans les conditions suivantes :

- *“[...] du premier jour inclus au dernier jour inclus de la période de remplacement fixée par l'arrêté d'affectation [...]”* c'est-à-dire le paiement de la prime, week-end compris !
- *“[...] quel que soit le nombre d'heures accompli dans une journée de remplacement [...]”* autrement dit pour l'intégralité de la journée malgré un remplacement d'une demi-journée !
- *“[...] mais également après service fait, au titre des missions pédagogiques accomplies en-dehors des périodes de remplacement [...]”* et donc le paiement de la prime si l'école de rattachement est en REP/REP+

Comment aider les collègues ?

Informar les collègues de leurs droits est une première étape indispensable : organisation de RIS ou stages (notamment spécifiques remplaçants), envoi de mails aux adhérents et contacts... mais peut s'avérer insuffisant. Si la règle n'est pas appliquée dans votre département, nous vous encourageons à demander une audience auprès de la direction académique pour demander la mise en conformité avec la réglementation. En fonction de la réponse, ne pas hésiter à organiser la mobilisation (pétition départementale, rassemblement...).

Si aucune des démarches n'aboutit, il est possible de proposer aux adhérents de faire des recours pour toucher la prime tel qu'indiqué et de façon rétroactive sur les 4 dernières années. Un modèle peut vous être proposé sur simple demande.